

TE38

COMITE SYNDICAL du 12 juin 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-066

Perception de la TICFE-C en lieu et place des communes de Moidieu-Détourbe et La Bâtie-Montgascon

Le lundi 12 juin 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 93 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 93 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 4 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 4 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5212-24, L.2333-2 et suivants ;

Vu la délibération de la commune de Moidieu-Détourbe n°7-03-23 en date du 24 mars 2023, relative au transfert de la perception de la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité à TE38 en lieu et place de la commune ;

Vu la délibération de la commune de La Bâtie-Montgascon en date du 09 juin 2023, relative au transfert de la perception de la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité à TE38 en lieu et place de la commune ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 mai 2023 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5212-24 susvisé, pour les communes dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2 000 habitants au 1^{er} janvier de l'année en cours, la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE-C) dénommée également part communale de l'accise sur l'électricité, et anciennement TCCFE, peut être perçue par le Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du Syndicat et de la commune ;

Considérant que chacune des communes de Moidieu-Détourbe et La Bâtie-Montgascon a une population totale supérieure à 2 000 habitants au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que ces deux communes souhaitent bénéficier des mêmes conditions financières accordées aux communes de moins de 2 000 habitants sur le territoire desquelles TE38 perçoit cette taxe ;

Considérant l'intérêt pour TE38 de prendre une délibération concordante à celles des communes de Moidieu-Détourbe et La Bâtie-Montgascon, relative aux modalités d'établissement et de perception par TE38 de la TICFE-C en lieu et place de ces deux communes ;

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (95 voix Pour - Collège 1) :

DÉCIDENT

- Que la TICFE-C sera perçue par TE38 en lieu et place des communes de Moidieu-Détourbe et La Bâtie-Montgascon, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- D'autoriser le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Bertrand Lachat'.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)